



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM.et Mmes Philippe BARBILLON, Françoise LELEU, Philippe SARROUILLE, Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Philippe POUDE, Florence TRIPIAU, David PEDRI-STOCCO, Sébastien GEOFFROY, Anne MALLE, Isabelle GAMBART.

Etaient excusés avec pouvoir : M. Victor CAUMONT (pouvoir à M. Philippe SARROUILLE), Mme Monique COPIN (pouvoir à M. Denis LAVERRE), Mme Roselyne GOENSE (pouvoir à M. Philippe BARBILLON).

Étaient absents : M. Paulo FERREIRA, Mme Carol FERREIRA.

Secrétaire de Séance : M. David PEDRI STOCCO.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2022 .

Le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

1/ Adoption du référentiel M57 simplifié (commune de -3500hab) à compter du 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique dès la prochaine vague.

Afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M14 a vocation à être remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57A.

Toutes les collectivités devront remplacer la nomenclature M14 au profit de la M57A au 1er janvier 2024. Ceci est une obligation.

Pour les précurseurs, que nous sommes, car nous souhaitons expérimenter cette nouvelle nomenclature dès 2023, nous pourrions bénéficier d'un accompagnement auprès des finances publiques et des services préfectoraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

-Monsieur le Maire à adopter le référentiel M57A par anticipation au 01 janvier 2023 et participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023, dès la prochaine vague.

- Monsieur le Maire à signer la convention sur l'expérimentation du CFU prévue par l'article 242 de la loi de finances et tout document relatif à ce dossier.

2/ Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Caradeau et le tronçon de la rue de Sacy le Grand, le SMOTHD a souhaité établir une nouvelle convention de participation financière à la réalisation des travaux complémentaires au déploiement de la fibre.

Le montant du devis s'élève à 5 671.80€ H.T.

La participation financière du conseil départemental correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est portée 1 701.54€ H.T.

Reste à charge pour la commune : 3 970.26€ H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

3/ Achat de parcelles aux Consorts BONNET.

Monsieur le Maire informe qu'il a l'opportunité d'acquérir une parcelle au lieudit "les Eraines" cadastrée AC 302 aux consorts BONNET qui jouxte la sente.

Les Cts BONNET sont propriétaires de deux autres parcelles et la vente se porte sur le lot soit :

N° Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Prix	Total
AC 302	Les Eraines	1a88ca	4,50€/m2	846€
A 464	Les Montilles	1a50ca	2€/m2	300€
C 109	L'Alouette	6a30ca	2€/m2	1260€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à acquérir ces propriétés pour un prix total de 2 406,00€ (deux mil quatre cent sis euros), dit que cette acquisition se fera par acte notarié et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

4/ Amortissement linéaire des biens avec l'application du référentiel M57 aux comptes 204 à compter du 01/01/2023.

Vu l'article L2321-28 du CGCT, rendant les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) comme dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire explique que les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux font l'objet d'une convention avec le SEZEO et le SMOTHD. La convention précise que la commune verse une participation. Elle s'analyse comme une subvention versée au compte 204, et à ce titre elle doit être obligatoirement amortie.

Nous optons sur le principe d'un amortissement linéaire.

Les travaux d'enfouissement et de renforcement sur la part basse tension, éclairage public seront amortis sur une durée de 10 ans.

Selon l'article R.2321-1 du CGCT, les travaux pour le développement du très haut débit s'inscrivent dans un projet d'infrastructure d'intérêt national et sont amortis sur une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les conditions d'amortissement définies ci-dessus.

5/ Permis d'aménager "les Eraines" contenant 6 lots - Parcelle AC 866 - Complément de délibération.

Par délibération en date du 18 janvier 2022, il avait été décidé de déposer un permis d'aménager rue de la Persévérance au lieudit "les Eraines" pour 6 lots à bâtir sur la parcelle AC 866.

Cette délibération stipule la mise en vente de six parcelles à bâtir et Monsieur le Maire indique que le prix n'a pas été mentionné alors que celui ci avait été débattu lors de la réunion.

Cette régularisation est déterminante pour la signature de l'acte de vente chez le notaire.

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente de chaque lot qui avait été fixé à 110 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE :

- la vente de chaque lot au prix indiqué. (Concerne les parcelles AC 878, AC 879, AC 880, AC 881, AC 882, AC 883)
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les dépôts de pièces, les actes de vente et tous les documents y afférents.

6/ SEZEO (Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise). Convention de contribution financière de la commune aux travaux d'installation d'horloges astronomiques.

Monsieur le Maire annonce qu'il serait nécessaire de mettre en place dans nos transformateurs une horloge astronomique pour contrôler au mieux l'éclairage public.

Nous possédons sept armoires électriques dont trois sont équipées d'horloge astronomiques.

Dans l'immédiat, deux armoires SICAE sont à équiper :

Cout global de l'opération 1089.60€ HT (pris en charge 70% par le SEZEO)
Reste à charge pour la commune : 326.88€ HT (30%)

Monsieur SARROUILLE intervient sur la nécessité de ce système. Il possède plus d'avantages en termes de fiabilité et d'utilisation. Nous pourrions réaliser des économies d'énergie car nous pouvons moduler la plage horaire d'allumage ou d'extinction automatique.

Un débat amène le conseil municipal à décider de la mise d'une plage d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23 h 00 à 5 h 00 du matin et cela dans le cadre, de la mise en place **du plan de sobriété énergétique demandé à chacun.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention avec le SEZEO, et toutes les pièces s'y rapportant,
- à modifier la plage horaire de l'éclairage public.

7/ Décision Modificative.

La trésorerie a rejeté des mandats concernant des factures des travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux car ils ont été imputés au compte 2313 au budget et dorénavant il faut établir les mandats aux comptes 2041582 pour l'éclairage public, 2041583 (fibre optique) et 21538 (france télécom) 2315 (basse tension).

Elle nous demande de prévoir des crédits budgétaires sur ces comptes et donc de procéder par une décision modificative :

2313	-	575 000
2315	+	15 000
2041582	+	78 000
2041583	+	44 000
21538	+	438 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante.

Questions Diverses :

1- Monsieur SARROUILLE fait part aux membres du conseil de 2 points particuliers :

a) l'installation de 2 nouveaux défibrillateurs d'ici la fin de l'année 2022. L'un sera remplacé à la Maison médicale et l'autre sera situé proche de la salle des fêtes.

b) le maintien de l'éclairage pour les illuminations de NOEL ?

La question de l'éclairage dans les rues d'illuminations de NOEL va se poser rapidement, sachant que nous sommes dans un contexte particulier. Quelle position adopter ?

Après discussion, en tenant compte que ces dernières années, l'éclairage public a été renouvelé par des types led très peu énergivores et qu'il s'agit d'un moment privilégié pour la population, il a été décidé d'illuminer la commune pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

Le Maire.